

Règlement des Trophées de la communication et de la presse en Normandie 2018

ARTICLE 1 : Présentation

Le Club de la Presse et de la Communication de Normandie organise les Trophées de la communication et de la presse en Normandie, ci-après « les Trophées ». Les prix seront remis à l'occasion d'une soirée qui aura lieu le **mardi 26 juin 2018** à partir de **19h**.

Dans le présent règlement, « l'organisateur » désigne le Club de la Presse et de la Communication de Normandie.

ARTICLE 2 : Modalités

Le concours, pour ses catégories communication, s'adresse à toute entreprise prestataire en communication (agence conseil, événementielle, relation presse, audiovisuelle, multimédia, agence web, studio graphique, indépendant...) et toute société ou institution ou collectivité ayant son siège social en Normandie, qui peuvent candidater pour une ou plusieurs campagnes ou actions de communication (trois maximum au total). Pour les catégories presse, sont concernés les groupes de presse, média (non institutionnel), pigistes et journalistes freelance.

Pour concourir, il convient de justifier (quel que soit le statut du concourant) d'une adresse en **Normandie : Calvados, Eure, Manche, Orne, Seine-Maritime**.

Ce concours récompense seules les campagnes, actions de communication et reportages réalisés en Normandie entre le **1er janvier 2017 et le 07 juin 2017**.

Les participants présenteront leurs dossiers à l'aide d'un formulaire qu'ils pourront télécharger en ligne (www.trophees-compresse-normandie.fr)

Le jury des trophées de la communication et de la presse 2018 est constitué de la totalité des adhérents du Club de la Presse et de la Communication de Normandie (selon leur volonté de participation ou non au vote). Ils éliront, à partir du 12 juin 2018 et par le biais du site internet, un(e) gagnant(e) dans chacune des catégories suivantes :

Prix Communication

Les supports de communication doivent impérativement être réalisés par des prestataires normands.

Le lauréat de chaque Prix Communication se verra offrir une prestation hôtelière.

• **Événementiel / Relations publics** : ce prix récompense un ou plusieurs événement(s) mais également toute action de relations publics/relations presse, l'événementiel ou encore de street marketing.

- **Branding / Identité de marque** : les travaux d'univers de marque (identité visuelle, sonore, textuelle, olfactive, etc.) se verront récompensés par ce prix.
- **Édition** : sera récompensée la meilleure réalisation d'outils de communication imprimée, tels que magazine, journal interne, rapport d'activité, plaquette, etc.
- **Audiovisuel** : ce prix récompense la meilleure réalisation audiovisuelle (vidéo, audio, interactif, etc.).
- **Communication digitale** : ce prix récompense les dispositifs ou outils digitaux réalisés et conçus pour le web (site internet, stratégie digitale et social media, marketing viral, application mobile, etc.).
- **Affichage** : Ce prix récompense la meilleure réalisation de campagne d'affichage ou de presse.

Prix Presse

Le lauréat de chaque Prix Presse se verra offrir une prestation hôtelière.

- **Reportage / Enquête publiés dans un média non institutionnel print** : seuls les articles dont le sujet est normand seront retenus. Les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article et non une série d'articles ou un dossier. 1 500 à 4 500 signes.
- **Reportage / Enquête publiés dans un média non institutionnel web** : seuls les articles dont le sujet est normand seront retenus. Les candidats sont tenus de ne présenter qu'un article et non une série d'articles ou un dossier. Cette catégorie regroupe les articles web et web grand format.
- **Reportage radio / Enquête radio / web radio** : seuls les reportages dont le sujet est normand seront retenus. 3 minutes maximum.
- **Reportage TV / Enquête TV / web TV** : seuls les reportages dont le sujet est normand seront retenus. 3 minutes 30 secondes maximum.

ARTICLE 3 : Quota de candidats

Un minimum de trois candidats est requis par catégorie. Dans l'hypothèse où ce quota ne serait pas atteint, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la catégorie concernée et, si cela est possible, de regrouper les candidatures dans une autre catégorie.

ARTICLE 4 : Les « partenaires »

Une entreprise ou une collectivité "partenaire" des Trophées, dont le logo apparaît sur les supports de communication de la manifestation est autorisée à concourir.

ARTICLE 5 : En cas d'égalité

Il n'y aura qu'un seul lauréat par Prix. En cas d'égalité, la voix du président du Club de la Presse et de la Communication de Normandie est prépondérante.

ARTICLE 6 : Invalidité d'une candidature

Les organisateurs se réservent le droit d'invalider une candidature pour tout phénomène jugé illicite par le présent règlement ou soulevant des interrogations sur la loyauté des pratiques mises en œuvre pour encourager au vote.

ARTICLE 7 : Dépôt des candidatures

La période de dépôt des candidatures s'étend du **23 avril 2018 au 07 juin 2017**. Pour cela il vous suffit de :

- Passer par le formulaire en ligne par le biais du site Internet des Trophées :

Le règlement du concours est accessible en ligne : [cliquez ici pour accéder au formulaire](#)

ARTICLE 8 : Composition du dossier de candidature

Un formulaire en ligne permettra au candidat de déposer toutes les informations et pièces jointes nécessaires (via un lien de téléchargement) à l'analyse de sa/ses candidature(s). Il sera composé des éléments suivants :

- une présentation et les consignes
- les différentes catégories détaillées
- une fiche d'inscription

ARTICLE 9 : Responsabilité / promotion

Le candidat qui recevra un prix s'engage à participer à toute action promotionnelle (reportages écrits, audiovisuels ou informatiques, expositions,...) lancée par les organisateurs, et notamment à être présent(e) ou être représenté(e) lors de la soirée de remise des Trophées mardi 04 juillet 2017 à partir de 19h00. Les organisateurs dégagent toute responsabilité dans le cas où le concours devrait être modifié, reporté ou annulé. La participation aux Trophées de la Communication et de la Presse 2018 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans possibilité de recours quant aux résultats.

ARTICLE 10 : Jury

Les lauréats et gagnants de chaque catégorie seront désignés par un jury composé des adhérents du club. Si un membre du jury possède une entité de sa société / filiale qui concoure dans une catégorie, il devra se retirer lors de la délibération de cette catégorie.